



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Bordeaux, le

12 2 OCT. 2010

Mission Connaissance et Évaluation

Pôle Évaluation et Appui
à l'Autorité Environnementale

Affaire suivie par :

Serge SOUMASTRE

Avis de l'autorité administrative de l'Etat sur l'évaluation environnementale (en application des articles L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)

Projet de permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol Société SPV LINXE 2 lieu dit « route de Retgeyre » Commune de LINXE (40)

I – Présentation du projet

La demande de permis de construire présentée par la société SPV LINXE 2 a pour objet de créer un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire sur le territoire de la commune de LINXE.

Le présent projet est situé au lieu-dit « Retgeyre » au nord de la route départementale D42 et à l'ouest du chemin de Jean de LINXE sur la parcelle OH52 d'une surface d'environ 14,52 ha pour une surface d'emprise des panneaux photovoltaïques de 11,49 ha, cette parcelle à vocation sylvicole a subi des dommages par la tempête de 2009.

Ce projet s'intègre dans un programme comportant la création de deux centrales photovoltaïques contiguës :

- la centrale photovoltaïque (LINXE 1) ,qui occupe une superficie de 11,52 ha(parcelle OH470)
- la centrale photovoltaïque (LINXE 2),objet du présent permis de construire qui occupe une superficie de 14,5 ha (parcelle OH52) pour une puissance de 4,493 Mwc.

Le projet de centrale (LINXE 2) est composé de 8 sections de 561,6 kWc, l'ensemble étant interconnecté par un réseau câblé sous-terrain. La centrale totalisant une puissance installée de 4,493 mWc pour une production d'énergie estimée à 5,2 Gwh/an.

Les modules photovoltaïques utilisés sont de type polycristallin.

La centrale comportera la création de :

- un local électrique accueillant un onduleur et un transformateur,
- un poste de livraison,
- un local d'exploitation,

Le raccordement au réseau de distribution est prévu au poste de livraison placé à l'extrémité nord-ouest de la parcelle, sur la route de Retgeyre. Le poste de livraison lui même sera raccordé par une ligne souterraine HTA de 20 kV à construire, depuis le départ St GIRO issu du poste source de LINXE situé à 1,25 km au sud du terrain, assurant l'évacuation complète de l'énergie produite par la centrale.

Il convient de relever que le maître d'ouvrage s'est attaché à donner sous la forme d'un tableau synthétique des éléments d'appréciation concernant les enjeux, les incidences et les mesures d'intégration à l'échelle du programme dans son ensemble.

II-Cadre juridique

Le projet de permis de construire est soumis aux dispositions visées à l'article R.122-8 II 16 ° du Code de l'environnement qui prévoit la réalisation d'une étude d'impact pour toutes les installations solaires dont la puissance crête est supérieure à 250 kWc.

L'avis de l'autorité environnementale porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

C'est l'objet du présent avis qui est transmis au pétitionnaire et qui devra être joint à l'enquête publique conformément à l'article R.122-14 du Code de l'Environnement.

Le dossier a été déclaré recevable et transmis à l'avis de l'autorité environnementale le 29 août 2010.

Il convient de préciser que le programme d'aménagement des deux parcelles accueillant les centrales dénommées « LINXE 1 » et « LINXE 2 » fait l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement qui étant inférieure au seuil de 25 ha n'est pas soumise à étude d'impact et à ce titre à l'avis de l'autorité environnementale. Ce projet est également soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'Eau au titre de la rubrique 2.1-5.0 (Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol).

III – L'analyse du caractère complet du dossier

Le rapport d'étude d'impact comprend :

- le résumé non technique de l'étude d'impact,
- la présentation du projet de centrale photovoltaïque de LINXE 1 et l'appréciation de ses impacts,
- l'analyse de l'état initial de l'environnement,
- l'analyse des impacts,
- les raisons du choix du projet,
- les mesures destinées à supprimer, réduire, compenser les impacts négatifs,
- les méthodes utilisées pour évaluer les impacts du projet et les difficultés rencontrées

Ce dossier accompagné de nombreuses annexes est conforme aux dispositions de l'article R.122-3 du Code de l'environnement. Son examen approfondi permet de porter une appréciation sur la qualité des informations fournies et sur la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers.

IV – L'analyse détaillée de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

IV. 1 - L'analyse du résumé non technique

Le résumé non technique, qui est en tout point cohérent avec l'étude d'impact dans son ensemble, fait clairement ressortir :

- les enjeux environnementaux, paysagers,
- les principaux impacts,
- la présentation des mesures destinées à supprimer, réduire, compenser les impacts,
- les mesures de réhabilitation du sol,
- l'estimation financière des dépenses en faveur de la protection de l'environnement.

IV.2 L'analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

Cette analyse a abordé successivement les aspects suivants.

IV.2.1 - Le milieu physique

➤ Géologie et pédologie

Le site est localisé sur la formation des sables des Landes. Il y a lieu de relever l'affleurement du sable, avec une nappe phréatique assez proche du sol.

➤ Eaux souterraines

Le site du projet est localisé dans un secteur géographique où les aquifères sont nombreux.

Deux forages destinés à l'alimentation en eau potable de la commune sont signalés à environ 1,5 km du site. Une nappe captive utilisée pour des usages industriels est localisée à environ 600 mètres du projet.

➤ Eaux superficielles

L'aire d'étude appartient au sous-bassin versant du ruisseau Binaou qui coule à environ 2kms à l'ouest du projet. L'aire d'étude comporte de nombreux fossés ; à l'intérieur de la parcelle la présence de petits fossés, peu profonds est mentionnée. Un fossé plus important localisé en limite ouest de la parcelle longe une piste DFCI et l'établissement industriel Darbo ; ce fossé est sans lien avec le ruisseau du Binaou.

➤ Hydrologie

Selon l'Agence de l'Eau, le ruisseau de Binaou est dans un bon état écologique, mais il ne possède pas de station de mesure de sa qualité physico-chimique.

Il convient de noter que la commune de LINXE est située en zone sensible à l'eutrophisation.

Compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne (2010-2015) :

Le ruisseau de Binaou identifié comme masse d'eau rivière devra au titre du SDAGE atteindre un bon état global en 2015 ; le projet de centrale éloigné du ruisseau n'est pas susceptible de contribuer à la dégradation de cette masse d'eau.

IV.2.2 - Le milieu naturel

➤ Inventaires patrimoniaux et périmètres réglementaires

Le site du projet n'est directement concerné par aucun inventaire de zonage de protection du milieu naturel.

Il n'existe pas, en outre, de liaison hydrologique entre l'aire du projet et le site Natura 2000 « étang de Léon et courant d'Huchet » (à 1,5 km à l'ouest) et la ZNIEFF de type 2 « étang de Léon et courant d'Huchet ».

➤ Habitats naturels et flore

Les formations végétales sont répertoriées sur une carte d'habitats établie à partir de photographies aériennes et de visites de terrain.

La parcelle est, pour sa partie essentielle, occupée par une ancienne plantation de pins maritimes, ayant subi des dommages importants en 2009 et entièrement déboisée. L'environnement immédiat du site est composé également de boisement de pins ; à l'ouest on note un vaste espace artificialisé occupé par les établissements Darbo. La parcelle dans sa totalité a été recolonisée par la Lande mésophile à Fougères aigle et Avoine de Thore. Cet habitat commun en Aquitaine présente une faible diversité floristique et se caractérise par un état de conservation moyen (en raison des perturbations liées au travail forestier). La présence de fourrés à Bourdaine est également relevée le long du fossé qui forme la limite nord de la parcelle ; parmi les espèces végétales présentes sont mentionnés en limite de parcelle, quelques chênes pédonculés et quelques pieds d'Osmonde royale (espèce hygrophile assez répandue dans le massif Landais).

➤ La faune

Des visites de terrain ont été réalisées au printemps 2010 entre le 9 avril et le 29 juin. Les points de relevé et les espèces identifiées sont indiqués dans l'étude sous forme d'un tableau. D'une façon globale, aucune des espèces contactées sur le site ne présente un enjeu patrimonial fort. Parmi les espèces protégées très courantes en Aquitaine, quelques individus des espèces Grenouille agile et Lézard des murailles ont pu être observés.

Toutefois concernant l'avifaune, des individus de l'espèce protégée l'Engoulevent d'Europe ont pu être observés en période de reproduction en limite sud-est du site du projet.

Au regard de la bioévaluation des habitats naturels et des espèces, il est conclu à l'absence d'enjeu écologique notable, excepté la nidification probable sur le site de l'Engoulevent d'Europe (observation d'un couple).

IV.2.3 - Le paysage et patrimoine culturel

Le volet paysager s'appuie sur un reportage photographique et sur une carte d'analyse paysagère. Le site est dominé par les restes d'une pinède Landaise, sensiblement impactée par la tempête Klaus. Seul un bosquet de pins au centre de la parcelle et une bande boisée en limite sud de la parcelle subsistent sur le site. En limite sud de la parcelle, où une craste a été reconstituée après la tempête, on trouve de beaux spécimens de chênes.

L'environnement bâti aux abords du projet est peu dense, le bourg de LINXE étant relativement distant par rapport au site.

Aucun édifice classé ou inscrit au titre des Monuments historiques n'est recensé sur la commune. Les maisons landaises traditionnelles aux abords du site ne sont pas en contact visuel avec le projet.

IV.2.4 - Le milieu humain

IV.2.4.1 – Activités économiques

Plus de 90% de la surface communale est boisée. L'ensemble de la filière bois – avec la présence de l'entreprise Darbo - représente environ 27% des emplois directs de la commune. La surface agricole utile (SAU) est par contre, en diminution. Elle reste principalement dédiée à la culture du maïs.

IV.2.4.2 - Urbanisme

L'aire d'étude est classée au titre du plan local d'urbanisme en zone Ui « zone urbaine à vocation industrielle et agricole », à l'est de la parcelle, les espaces boisés sont classés en zone N.

Enfin, il y a lieu de relever une servitude le long de la parcelle à la limite sud, concernant le passage d'une canalisation de gaz haute pression de TIGF.

IV.2.4.3 – Les réseaux

Le site d'implantation du projet de centrale se trouve à 500 m de la RD 42, à 250 m au sud de la route de Retgeyre et à 350 m de la voie desservant l'usine Darbo.

IV.2.5 – Les risques majeurs

La commune de LINXE n'est pas couverte par un PPRIF, elle est pourtant soumise (90% du territoire communal est boisé) à un aléa très fort d'incendie de forêt comme en atteste l'atlas départemental des zones exposées à l'aléa feux de forêt réalisé en 2004 ; ce risque étant accru – en outre par le chablis entraîné par la tempête Klaus. Le cadre des actions de prévention a été fixé par référence à l' arrêté préfectoral du 7 juillet 2004 relatif à la prévention des incendies de forêt.

Au titre des autres risques, le risque tempête très important dans le département est également mentionné.

Au plan du risque industriel, trois entreprises soumises à autorisation au titre des installations classées ont été recensées, dont l'entreprise Darbo située à 400 mètres à l'ouest du site-projet. Le risque lié au transport des matières dangereuses est également mentionné, à partir de la RD 42. Il a déjà été relevé qu'une canalisation de gaz desservant l'usine Darbo passe en limite sud de la parcelle.

➤ Bruits et autres nuisances

La principale source de bruit est le trafic automobile sur la RD 42 (à 500 mètres du projet), toutefois le niveau sonore ambiant est relativement réduit . Les sources de pollution atmosphérique sont issues du trafic de la route de Retgeyre (à 270 mètres) et la RD 42.

IV.3 - L'analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et mesures compensatoires associés

IV.3.1 – Milieux physiques (eaux souterraines et superficielles, air et climat, risques naturels...)

➤ Impacts sur le climat

Des changements dus à la formation « d'îlots thermiques » pourront affecter le micro-climat du site et ses abords immédiats mais n'auront que peu d'effet sur le voisinage, à plus de 300 mètres.

Le projet aura, en outre, un impact positif sur le climat global, par la production d'une « énergie propre » et d'un bilan carbone positif.

➤ Impacts sur les sols

- Pendant les travaux :

Des risques de tassement, de ruissellement accru et d'érosion sont mentionnés. Des apports de sable dans les fossés sont également prévisibles. Le risque accidentel de pollution est également pris en compte. Le projet, par contre, n'entraînera qu'une imperméabilisation modeste des sols.

- En fin d'exploitation :

Les perturbations entraînées pour récupérer les câbles et les gaines enterrées seront, en l'absence de ruissellement, moindres que durant la phase chantier. A cet égard, le maître d'ouvrage prévoit de récupérer la terre végétale du site et de l'étaler sur les zones où ont été extraits les câbles et les gaines.

IV.3.2 – Impacts sur les eaux souterraines et superficielles

IV.3.2.1 – Impacts sur le niveau de la nappe et le réseau hydrographique

- Le maintien du réseau de fossés périphériques doit permettre le drainage des eaux de ruissellement et le maintien de la nappe
- Le projet ne devrait pas apporter aucune modification du réseau hydrographique.

IV.3.2.2 – Impacts sur la qualité des eaux

➤ Phase chantier :

Des risques de pollution des eaux superficielles par les engins de chantier peuvent être appréhendés. Toutefois, ces pollutions qui pourraient affecter les fossés sont sans incidence sur la qualité des eaux du Binaou en l'absence d'interconnexion.

Dans l'ensemble, les incidences devraient être limitées, compte tenu des mesures de prévention envisagées.

➤ Impacts permanents :

Les impacts sur la qualité des eaux souterraines et superficielles sont estimés limités ; tant en raison de l'absence d'utilisation de pesticides et de substances nocives pour l'environnement.

IV.4 Impacts sur les milieux naturels et la biodiversité

IV.4.1 – Impacts sur les habitats et la flore

IV.4.1.1 – Impacts durant les travaux

12 Ha de boisement de pins maritimes, récemment défrichés et transformés en lande mésophile seront supprimés. Ces Landes sont caractérisées par la prédominance de la Fougère aigle et la faible présence des bruyères, caractéristiques des habitats d'intérêt communautaire.

Il y a lieu de relever que la préservation des fossés et de leurs abords, à l'ouest, au nord et au sud du site devrait permettre la conservation sur le site des espèces patrimoniales : station d'Osmonde royale dans le fossé nord, beaux sujets de chênes pédonculés le long du fossé sud.

De plus, les habitats de l'Engoulevent d'Europe et de la Grenouille Agilie feront l'objet de mesures de conservation (2,5 hectares).

IV. 4.1.2 – Impacts de raccordement

Le raccordement au poste source situé à 1 km au nord du projet n'aura qu'un impact faible sur les habitats et la flore.

IV.4.2– Impacts après travaux et au cours de la phase exploitation

➤ Conservation des habitats d'intérêt patrimonial

La conservation des chênes pédonculés en limite sud du site et des fossés en limite nord abritant des fourrés à Bourdaine et une station d'Osmonde royale contribue à réduire de façon significative l'impact du projet sur les habitats naturels .

➤ Reconstitution du cheminement pour la faune

Il est mentionné que la surface du sol sera maintenue à l'état naturel sur une grande partie du terrain occupée par le projet de centrale photovoltaïque.

IV.4.3 – Impacts sur la faune

IV.4.3.1 Impacts pendant les travaux

➤ Effet de coupure du cheminement pour la faune

Le site du projet ,de par sa situation ,ne paraît pas jouer de rôle de corridor écologique ; seuls les abords du fossé temporaire peuvent assurer cette fonction et il sera en tant que tel préservé par le projet.

➤ Perturbation des espèces

La période de travaux la moins perturbante pour les espèces identifiées (notamment l'Engoulevent d'Europe) sera retenue par le maître d'ouvrage .

IV.4.3.2 – Impacts après les travaux et en phase d'exploitation

➤ Effets dus à la clôture

On peut admettre que l'impact dans la circulation des grands animaux sera réduit, compte tenu d'une part, de la faible surface concernée et de la situation du terrain en continuité d'agglomération et d'une zone industrielle (établissement Darbo).

➤ Impacts du projet sur les espèces et habitats d'espèce

la disparition de la lande mésophile a un impact sur l'espèce patrimoniale l'Engoulevent d'Europe. Le maître d'ouvrage estime, toutefois, cet impact limité compte tenu :

- de la présence d'un seul couple d'Engoulevent d'Europe
- des mesures de protection spécifique à l'espèce (cf.infra)

Concernant les insectes, le mode de gestion extensif de la végétation et de l'entretien du site devrait avoir un impact favorable pour certaines espèces.(entomofaune...)

D'autres types d'incidences liés aux effets optiques, au risque de collision, à l'éclairage sont analysées à l'appui d'études allemandes ; celles-ci ne permettent pas de conclure à des incidences significatives, il est vrai-toutefois que ces études ont été réalisées-dans un contexte spécifique.

Concernant ces mesures de prévention des incendies de forêt, la création d'un pare-feu périphérique devrait aussi avoir un impact favorable pour la faune. Par contre, le débroussaillage à l'extérieur du site devra être évité en période de reproduction.

IV.4.3.3– Impacts de la remise en état du site

Les travaux de déterrement des câbles et des plots et le démontage des modules ne devraient, en l'absence de terrassement et du nivellement des sols, n'avoir que des impacts réduits.

IV.4.3.4 – Impacts du projet sur le site Natura 2000

En raison de l'éloignement du site Natura 2000 « zones humides de l'étang de Léon », de l'absence de connexions hydrauliques entre les fossés qui longent le site et le ruisseau de Binaou, le maître d'ouvrage conclut de façon justifiée à l'absence d'incidences notables du projet sur le site Natura 2000.

IV.5 Impact sur le patrimoine et le paysage

IV.5.1 – L'absence de patrimoine protégé aux abords du projet permet de conclure à l'absence d'impact

IV.5.2 - Paysage

La situation du site au cœur de pinède limite les impacts paysagers liés au défrichement. Constituant un enjeu important de l'insertion paysagère du projet, les chênes remarquables ne seront pas concernés par ce défrichement.

IV.6 Impact sur le milieu humain

IV.6.1 – impacts sur les activités économiques

➤ - sylviculture :

L'impact est limité en surface (12 ha représentant 0,2 % de la surface communale dédiée à la sylviculture) et il est temporaire, au fin d'exploitation le site devrait être restitué à sa vocation sylvicole.

➤ emploi et ressources :

Les impacts positifs concernant la création d'emplois et la revalorisation économique sont notés, ceux-ci concernent – notamment – la phase «travaux». Les ressources fiscales pour la commune sont également citées.

IV.6.2 – Impacts sur les populations

Pendant les travaux, les chantiers sont source de nuisances sonores pour des riverains ; ces gênes seront modérées et n'affecteront que les premiers habitants à 300 mètres du projet.

➤ En phase d'exploitation

Des effets optiques pourront être perçus depuis la route de Retqeyre (matin et soir) et depuis l'usine Darbos (le matin). Il n'y a pas à craindre d'effets liés aux radiations électromagnétiques pour les riverains..

IV.6.3 – Impacts en matière de risque d'incendie de forêt

La présence d'une zone-tampon à l'intérieur du site devrait limiter les risques de propagation du feu à l'extérieur du site. En outre, ce projet n'induit pas de coupures de la continuité des pistes DFCI.

IV.6.4 – Impacts liés à la foudre

Afin de pallier les risques liés à la foudre et protéger ces installations, les panneaux utilisés seront équipés de protection contre les surtensions ; la pose des structures métalliques sur des plots enfoncés dans le sol limitant aussi les risques.

IV.6.5 – Impacts sur le document d'urbanisme et les réseaux

Le projet est compatible avec le règlement du PLU du Linxe qui classe le secteur en zone Ui.

Il y a lieu de relever qu'une déclaration d'intention des travaux a été adressée par le maître d'ouvrage au gestionnaire du réseau de gaz pour faire réaliser le défrichement et les travaux de construction de la centrale.

IV.6.6 – Impacts sur la qualité de l'air et la santé

Au cours du chantier (défrichement et construction de la centrale), les riverains les plus proches seront exposés à des nuisances (bruit, émission de poussière) ; toutefois, ces nuisances seront faibles en raison des distances des habitations (300 – 400 mètres) et la durée limitée de l'exposition. Il convient, en outre, de noter une économie cumulée pour les deux projets de 144 800 tonnes d'équivalent CO₂.

V – Mesures de suppression, de réduction ou de compensation des impacts

V.1 – Mesures compensatoires liées au milieu physique

V.1-1 Mesures pendant la phase chantier

Des précautions seront prises pour protéger la qualité des eaux superficielles et le sol, avec la mise en œuvre – notamment – des principes applicables au « chantier propre ».

Afin d'assurer la protection des sols, le maître d'ouvrage s'engage à limiter l'emprise du chantier et le nivellement des surfaces au strict nécessaire ; la terre végétale recueillie sera, en outre, épandue – dès la fin des travaux – sur les sols remaniés.

V.1.2 – En phase d'exploitation

Concernant le sol, des mesures de scarification seront réalisées afin de limiter les effets du tassement et faciliter la reconstitution des sols.

Concernant les eaux, le réseau hydrographique et la végétation de ces berges seront préservés. De façon générale, le maître d'ouvrage veillera à l'entretien des fossés afin de faciliter le drainage de la nappe en période de hautes eaux.

V.2 – Mesures en faveur des milieux naturels

V.2.1 – pendant la phase «chantier»

Le maître d'ouvrage s'engage à :

- conserver les habitats d'intérêt patrimonial (fossé nord avec l'Osmonde royale et la végétation arbustive à Bourdaine et fossé en limite sud, avec présence de chênes pédonculés.
- Limiter le développement de plantes invasives (a priori le nivellement s'effectuera sans apport extérieur et si besoin est, en faisant appel à des matériaux non pollués).
- Préserver la végétation limitrophe à travers :
 - des conséquences strictes données aux entreprises (balisages d'un itinéraire pour le déplacement des engins, protection des zones de sensibilité environnementale...) et une action de sensibilisation des opérateurs sur le chantier.
 - éviter d'engager les travaux durant les périodes de reproduction
 - récupérer les terres végétales (30 à 50 cm du sol) de façon à permettre une reprise plus rapide de la végétation.

V.2.2. Mesures en faveur des espèces protégées

V.2.2.1 Mesures en faveur de la grenouille Agile et l'Engoulevent d'Europe

- l'habitat aquatique de la Grenouille Agile sera préservé ; ce qui correspond à une zone de 0,9 ha au sud-ouest de la parcelle.
- Pour protéger le couple d'Engoulevent d'Europe, le maître d'ouvrage évitera les travaux durant la période de nidification et préservera une surface de 1,5 ha au sud-est de la parcelle.

V.2.2.2 Mesures en faveur des autres espèces

Une société créée spécifiquement pour la maintenance du site procédera à une gestion de type extensive en veillant à ce que l'entretien soit réalisé par fauche mécanique, avec des interventions tardives (fin été, automne-hiver). Cette gestion extensive devrait être favorable à bon nombre d'espèces (insectes...). Il y a lieu de relever, en outre, que le débroussaillage de la zone périphérique du site (sur 50 mètres) sera réalisée hors des périodes de reproduction.

V.2.1.3 Suivi du site

Un suivi du site en phase d'exploitation sera assuré par un ingénieur écologue qui procédera à des relevés de végétation de façon régulière pendant 3 ans et ensuite 1 fois tous les 4 ou 5 ans et, ce dans le but d'apprécier la vitesse de recolonisation par la végétation naturelle et de profiter ainsi du retour d'expérience pour d'autres projets.

Un suivi spécifique est envisagé également concernant l'Engoulevent d'Europe avec des écoutes de chant réalisées en période favorable.

V.2.1.4 Mesures lors de la remise en état du site

Des mesures et précautions analogues à celle de la phase chantier sont prévues par la pétitionnaire.

V.3 – Mesures d'insertion paysagères

Les mesures projetées visent, en particulier, à réduire l'impact visuel de la centrale sur les limites directement exposées : côté ouest, côté nord et côté est.

- Côté ouest : création d'une haie mixte implantée à 3 mètres du fossé temporaire ; sa hauteur est comprise entre 2-3 mètres.
- Côté nord : une haie mixte d'une hauteur supérieure à 3 mètres.
- Côté est : haie arbustive (2-3 mètres) en avant de la clôture. Des types de végétation rustique et locale seront utilisés ainsi que, le cas échéant des espèces comestibles.

Les mesures envisagées s'appuient sur des simulations paysagères et des photomontages.

V.4 -Mesures liées aux effets humains

V.4.1 – Mesures liées aux risques incendie de forêt

Les mesures proposées visent à la fois à :

- prendre en compte l'impact du projet sur la défense incendie (bande de sable blanc de 5 mètres le long de la clôture, bande périmétrique de 50 mètres à l'extérieur de la clôture).

Il est précisé concernant les débroussailllements que ceux-ci se dérouleront aux périodes les plus propices pour préserver l'écosystème.

- permettre l'accessibilité sur le site du service d'incendie
- maîtriser le risque « électrique » de l'installation.

V.4.2 – Mesures liées au défrichement de la parcelle à vocation sylvicole

Les boisements compensateurs s'effectueront dans le département des Landes ; des conventions ont déjà été établies avec les propriétaires. Des précisions complémentaires figurent dans le dossier d'autorisation de défrichement. Il convient de noter qu'au total pour le défrichement de la parcelle OH52 objet du présent dossier et de la parcelle voisine OH470 ,le maître d'ouvrage s'est engagé à reboiser 26h41 de terrains appartenant à des propriétaires forestiers privés dans le département des Landes.

V.5 – Remise en état du site et recyclage des déchets

Des précautions similaires à celles de la phase chantier seront mises en œuvre pour des travaux dont les impacts seront plus limités.

Il aurait été souhaitable d'être informé sur les objectifs de la remise en état et de l'usage futur du site après exploitation.

Le recyclage des modules photovoltaïques en fin d'exploitation repose sur l'engagement de l'entreprise SUNTECH, membre de l'association PV Cycle.

V.6 – Justification du projet

Le choix du site est justifié au regard :

- du potentiel d'ensoleillement

- la maîtrise foncière
- l'éloignement des sites naturels protégés ou d'habitats naturels à fort intérêt patrimonial
- l'éloignement des zones d'habitats actuelles et futures et la proximité d'une zone industrielle
- la proximité d'un poste source pour le raccordement.(1 km)

V.7 – Estimation des dépenses

Une estimation financière très détaillée des mesures en faveur de l'environnement incluant les boisements compensateurs pour un coût total estimé à 105 606 ,80 €.

V.8 – Analyse des méthodes et des difficultés rencontrées

Il est mentionné que la méthodologie a reposé à la fois sur des études de terrain, l'interprétation de photographies aériennes, des simulations paysagères.

Les difficultés rencontrées tiennent au manque de connaissances scientifiques sur les impacts de ces opérations sur les milieux et aux difficultés de quantification des effets.

VI – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

VI.1 – Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient.

De façon globale, l'étude d'impact qui repose sur des études de terrain solidement étayées a abordé correctement l'ensemble des enjeux et impacts qui s'attachent à ce projet implanté sur des parcelles à vocation sylvicole ayant subi des dommages importants en 2009 et actuellement entièrement déboisées. Il y a lieu de relever, en outre, la proximité du projet par rapport à un site industriel exploité par les Etablissements Darbo.

Ce projet s'intégrant dans un programme comportant la création de deux centrales photovoltaïques contigües, le pétitionnaire a veillé à apporter des informations sur les enjeux, impacts et mesures d'intégration à l'échelle du programme dans son ensemble.

VI.2 – Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Au regard des enjeux et impacts environnementaux identifiés – au demeurant modestes dans l'ensemble – le pétitionnaire a présenté des mesures de suppression, de réduction et de compensation des impacts proportionnés et justifiés. Le souci de la préservation des principaux enjeux identifiés concernant, en particulier, l'habitat de l'Engoulevent d'Europe et de la Grenouille Agile , a conduit le pétitionnaire à réduire le périmètre de son projet au profit de ces espèces. Un dispositif de suivi est, en outre, prévu concernant l'Engoulevent d'Europe avec l'intention du maître d'ouvrage de profiter de ce retour d'expérience pour d'autres projets.

Les mesures proposées au titre de boisement compensateur, présentent l'avantage de se situer dans le département des Landes et de satisfaire, ainsi, aux préconisations du document régional pour l'instruction par les services de l'Etat des projets photovoltaïques.

Il convient ,enfin, de noter la proximité du poste source(1 km) par rapport au projet.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de la mission
Connaissance et Evaluation



Sylvie LEMONNIER